

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-1-2

**Séance du** jeudi 8 décembre 2022

### **PROPOSITIONS DE MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES**

**Présidence de : M. BIERRY Frédéric**

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON  
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN  
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL  
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN  
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER  
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY  
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY  
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER  
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT  
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER  
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L827-4 et suivants du code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA et notamment ses articles 6 et 8,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin n°CD 2020/072 A460\_2020\_11\_18\_072 du 30 novembre 2020 relative à la réévaluation du montant de participation pour les agents adhérant à la convention de participation mutualisée référencée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance,
- VU la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-8-12-4 du 11 décembre 2020 relative à l'augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire,
- VU l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités de mise en œuvre définies dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 pour l'ensemble des agents de la Collectivité européenne d'Alsace relevant du champ des bénéficiaires, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les crédits nécessaires étant inscrits au budget des ressources humaines ;
- Approuve les créations d'emplois telles que présentées en annexe 6 et autorise le recrutement contractuel en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, les crédits étant inscrits au budget des ressources humaines ;

- Décide de porter la participation financière pour la couverture du risque prévoyance à 34,60 euros mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du montant de la cotisation effectivement due.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET  
Ludivine